

Question écrite N° 3540

Quelles mesures pour gérer la population de cormorans ?

Loïc Dobler (PS)

Réponse du Gouvernement

Le grand cormoran est un oiseau indigène du Nord de l'Europe qui hiverne depuis longtemps en Suisse et qui y niche depuis le début des années 2000. Cet oiseau est inscrit au plan de chasse cantonal et il bénéficie d'une période de protection fédérale du 1^{er} mars au 31 août.

Au niveau suisse, les premiers inventaires dénombraient une centaine d'individus de passage en hiver dans les années 60. Aujourd'hui, cette population s'élève à 5'500 individus hivernants, après avoir atteint un maximum dans les années 90. Au niveau des couples nicheurs, on estime leur nombre à environ 2'500 en Suisse. Ils occupent les rives boisées des lacs du Plateau. Le lac de Neuchâtel abrite près de la moitié des couples nicheurs de Suisse. Il n'y a pas de nicheurs attestés dans la République et Canton du Jura.

Dès lors, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Est-ce que les populations de cormorans font l'objet d'un monitoring dans le canton du Jura ? Si oui, peut-on nous indiquer l'évolution de cette espèce ?

La population de cormorans ne fait pas l'objet d'un monitoring détaillé puisqu'il n'est pas nicheur sur notre territoire. Par contre, l'espèce est suivie en particulier en hiver durant la période de migration. On constate notamment que les observations augmentent dès que les plans d'eau situés en France voisine sont gelés.

2. Combien de cormorans ont été prélevés ces dernières années sur mandat de l'Etat ?

Une trentaine d'individus est prélevée en moyenne chaque hiver. Depuis 2012, le nombre total est de 362 individus, 301 lors d'opérations spécifiques de gestion et le solde durant la chasse.

3. Est-ce que, selon le Gouvernement, le cormoran a une influence sur la faune piscicole jurassienne ? Si oui, quelle est-elle ?

Le régime alimentaire du grand cormoran est exclusivement piscivore. L'impact sur les poissons est donc tout à fait réel, tenant compte du fait qu'un individu consomme quotidiennement 300 à 500 grammes de poisson. Le Gouvernement considère qu'il est fondamental, en complément des tirs de régulation, de prendre des mesures sur l'habitat de la faune piscicole, à savoir l'écosystème des cours d'eau. C'est pour cette raison que l'État s'engage activement dans leur assainissement et leur revitalisation.

4. Est-ce qu'à l'heure actuelle des collaborations intercantionales existent quant à la gestion du cormoran ? Cas échéant, le Gouvernement est-il prêt à se joindre à de telles démarches ?

Les collaborations intercantionales et internationales existent au niveau de la régulation de l'espèce avec les gardes-faunes des cantons voisins et des gestionnaires du Doubs franco-suisse. La présence des groupes de cormorans en hiver est signalée et l'espèce est régulée selon les dispositions légales en vigueur.

Delémont, le 22 août 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'JBM Maître'.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître